

ARRETE N° POL-143/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue Vieille, 2 Avenue de Meyrargues, chemin des Chevaliers de Malte et la rue du Château, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Tirage de Câble) par **l'Entreprise ORANGE-UCI OCCITANIE, Du 28/07/2025 au 01/08/2025 inclus.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Tirage de Câble) par **l'Entreprise ORANGE-UCI OCCITANIE, du 28/07/2025 au 01/08/2025 inclus** sur la rue Vieille, 2 Avenue de Meyrargues, chemin des Chevaliers de Malte et la rue du Château, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Stationnement d'une grue**
- **Empiètement sur la chaussée**
- **Restriction sur section courante**
- **Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables de sociétés de transport en commun

Mise en ligne **25/07/2025**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

